



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 12 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

**Demande de dérogation mineure - partie du lot 2 540 338 et 6 609 528 -
Investissements Amor Fati (profondeur lotissement)**

La demande vise à autoriser la profondeur d'un nouveau lot projeté, qui serait de 23.85 mètres alors que l'article 33 du règlement de lotissement #365 mentionne une profondeur minimale de 28 mètres.

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 28^e jour de novembre 2025.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorir